

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le VINGT TROIS FÉVRIER

A 17 heures

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.E.C FONCIER**, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège est à AGEN (47000), 75 rue de Courberieu, identifiée au SIREN sous le numéro 501015853 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AGEN.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale mixte**, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert BESOMBES, agissant en qualité de co-gérant de ladite société.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Monsieur Albert BESOMBES, Madame Eliane BESOMBES, Madame Cécile DU PONTAVICE DU VAUGARNY.
- Sont représentés NEANT.

Total des parts présentes ou représentées : CENT (100) parts sociales sur les CENT (100) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

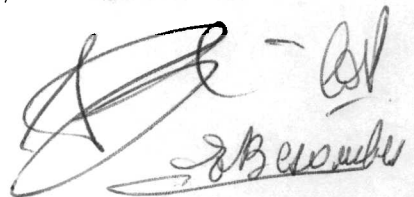
ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social aux opérations vente (exceptionnelle).
- Modification consécutive de l'article "Objet" des statuts.
- Nomination de co-gérants.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. La discussion est ensuite ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



RESOLUTIONS

Première résolution

Extension de l'objet social aux opérations de vente (exceptionnelle), à compter de ce jour, avec modification corrélatrice de l'article "Objet" des statuts.

L'article "Objet" des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"OBJET"

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la vente (exceptionnelle) et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination comme co-gérants à compter de ce jour pour une durée illimitée de Monsieur Nicolas DU PONTAVICE DU VAUGARNY et Madame Cécile BESOMBES son épouse demeurant à AGEN (47000) 75 rue de Courberieu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article "Nomination des gérants" de la manière suivante :

"NOMINATION DES GERANTS"

Les gérants de la société sont : Monsieur Albert BESOMBES et Madame Eliane BESOMBES demeurant à AGEN (47000) 62 rue Denfert Rochereau et Monsieur Nicolas DU PONTAVICE DU VAUGARNY et Madame Cécile BESOMBES son épouse demeurant à AGEN (47000) 75 rue de Courberieu"

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Albert BESOMBES à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

